

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le 
ID : 080-258004365-20190131-190131_B_PVS-AU

Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à 10h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 23 janvier 2019, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **Philippe VARLET – Président**
- **Laurent PARSIS – Vice-président « aménagement numérique »**
- *Stéphane DECAYEUX – Vice-président « services et collectivités rurales »*
- *Olivier JARDE – Vice-président « mutualisation et suivi des zones d'investissement privé »*
- *James HECQUET – Vice-président « développement numérique (éducation, santé...) »*
- *Florence RODINGER*
- **Ernest CANDELA**
- *Jean-Christophe LORIC*
- **Philippe COCQ**

James HECQUET a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Le quorum est atteint avec 5 délégués présents ou représentés, le Bureau peut donc valablement délibérer.

Laurent PARSIS est désigné secrétaire de séance.

I. Délibérations

1. Attribution du marché de contrôle de la gestion en affermage du réseau de fibre optique public de Somme Numérique

Les missions du délégataire Covage Somme nécessitent d'être contrôlées par un bureau d'études extérieur afin de valider en lien avec les équipes du syndicat mixte la bonne mise en œuvre des termes de la convention de délégation de service public tant en termes techniques que financiers (exploitation, maintenance, commercialisation...). Il est d'ailleurs prévu dans la convention de DSP conclue avec Covage une redevance annuelle de 50 000€ HT, dédiée à cette fonction de contrôle du syndicat mixte.

Depuis 2015, c'est la société IDATE en lien avec SETICS et FINANCE CONSULT, qui assure ces missions de contrôle. Le Syndicat Mixte Somme Numérique a publié le 23 novembre 2018 le renouvellement de ce marché pour la période 2019-2022. Les offres étaient attendues pour le 3 janvier 2019.

Le syndicat mixte a reçu les 3 offres suivantes :

1. TACTIS mandataire en groupement avec Ernst & Young et Associés
2. ON-X mandataire en groupement avec CALIA CONSEIL
3. IDATE mandataire en groupement avec FINANCE CONSULT

Après examen par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'attribuer le marché de contrôle de la gestion en affermage du réseau de fibre optique public de Somme Numérique est attribué à la société IDATE en groupement avec FINANCE CONSULT.

Adoptée à l'unanimité

2. Avenants n°4 aux lots 1 et 2 du marché « Déploiement du FttH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 »

Le lot 1 du marché « Déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 » a été attribué le 24 février 2015 au groupement des sociétés IMOPTEL et SOGETREL. Il a pour objet la fourniture et l'aménagement de sites techniques (Nœuds de Raccordement Optique ou Point de Mutualisation). Le lot 2 du marché « Déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 » a été attribué le 24 février 2015 au groupement des sociétés IMOPTEL et SOGETREL. Il a pour objet la mise en œuvre de l'infrastructure linéaire de réseau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces marchés, certains articles ne figurant pas dans le bordereau des prix initial sont apparus nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces avenants ne modifient pas l'équilibre économique du marché qui a été conclu sans montant minimum ni maximum. Le budget global de l'opération est contrôlé par le syndicat mixte, en relation avec son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Après examen par la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les projets d'avenants n°4 aux lots 1 et 2 du marché « Déploiement du FttH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 » conclus avec le groupement IMOPTEL-SOGETREL en 2015.

Adoptée à l'unanimité

3. Accord de distribution de la solution Wifi Cigale

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, des collectivités fibrées par Somme Numérique expriment le besoin de bornes wifi. Quand il s'agit du personnel de la collectivité, donc d'un réseau wifi « privé », cela se fait sans trop de problèmes, un point d'accès wifi fourni par leur prestataire est installé, la configuration est faite dans les appareils mobiles et il n'y pas de changement majeur dans le temps. Par contre lorsqu'il s'agit de publics nomades, d'élus, de particuliers qui se rendent dans les locaux de la collectivité ceux-ci doivent à chaque fois paramétrer leur téléphone ce qui devient vite irritant.

Les collectivités peuvent aussi vouloir offrir facilement une connexion wifi à leurs administrés : réduction de la fracture numérique, démarches en ligne...

L'enjeu était donc de trouver une solution permettant d'isoler ce trafic bien spécifique du reste de la collectivité mais également d'assurer notre obligation de conservation des données de connexion.

Après comparaison entre les solutions existantes utilisées par d'autres structures de mutualisation, il apparaît que la solution développée par la société Yziact répond le mieux aux besoins du syndicat mixte.

Descriptif de la solution « cigale » :

Une borne est livrée à la collectivité qui la branche sur l'équipement actif de Somme Numérique sur lequel un port dédié est préalablement configuré. Cette borne est installée par la collectivité et préconfigurée en 'usine' par le fournisseur. La borne crée un réseau privé sur lequel circuleront les connexions wifi "publiques". L'utilisateur s'identifie sur la borne en indiquant son adresse mail. Si l'utilisateur se rend dans une autre collectivité utilisant Cigale, il peut utiliser directement la borne sans nouvelle procédure à condition que le réseau wifi porte le même nom.

Le trafic est encapsulé dans un réseau privé, il est facilement séparé du trafic global de la collectivité et les données de connexion sont conservées sur un serveur Cigale maîtrisé par la société Yziact. Cette société répond donc aux requêtes judiciaires le cas échéant.

Dans le cas de Somme Numérique ces bornes ne seraient déployées que sur des accès fibre. La borne wifi est paramétrable à distance et réserve une partie de la bande passante de l'accès fibre.

Coûts pour Somme Numérique :

- Souscription au service de bornes Wifi par Somme Numérique : 80€ HT/borne
- Abonnement mensuel (à l'activation par Somme Numérique de la borne) : 10€ HT/mois
- Filtrage : 5€ HT/mois
- Mise en place de la solution de gestion pour Somme Numérique : 1000€ HT
- Actions de l'infogérant pour le paramétrage des accès sur l'équipement actif : 50 € HT / borne (à affiner avec Neuronnexion)
- Le déploiement se fait au fil de l'eau, pas d'objectif fixé par Yziact.

Au regard de ces éléments, le Président propose aux membres du Bureau de valider le projet de convention portant sur l'accord de distribution de la solution Wifi Cigale de la société Yziact.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer de cette solution de connexions Wifi « publiques » encapsulées dans un réseau sécurisé, permettant de proposer un nouveau service répondant aux attentes des structures publiques sur le territoire de ses membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent l'accord de distribution de la solution Wifi Cigale à conclure avec la société Yziact.

Adoptée à l'unanimité

4. Convention Service de collecte Nœuds de raccordement d'Orange sur Lien Fibre Optique

Dans le cadre du déploiement du réseau FttH, la réglementation nous impose d'utiliser autant que possible les infrastructures existantes, comprenant notamment les liens de fibre optique appartenant à l'opérateur Orange. Dans ce contexte, le syndicat mixte doit vérifier par une étude spécifique la disponibilité de la fibre Orange sur les tracés envisagés pour le déploiement de son réseau FttH. La mise en place de cette procédure conditionne la viabilité du projet de Somme Numérique et donc la perception des subventions FSN de l'Etat.

En application de ces obligations d'ouverture de son réseau, l'opérateur Orange a défini un cadre national au travers d'une convention dite LFO comprenant des conditions générales et des conditions spécifiques ainsi que 6 annexes, détaillant les prix de la prestation, les pénalités, les formats de commandes, les conditions de mise en œuvre...

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à signer la présente convention dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2019-2024 de déploiement du FttH.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer de cette convention pour la mise en œuvre de l'opération FttH 2019-2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la convention proposée par Orange pour la mise en œuvre de l'offre Lien Fibre Optique.

Adoptée à l'unanimité

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h00